

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-BERNARD**

RÈGLEMENT NO. 322-2021

**DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 450 000 \$
ET UNE DÉPENSE DE 450 000 \$ POUR
L'ACQUISITION D'UNE AUTO-POMPE-
CITERNE POUR LE SERVICE INCENDIE
REMBOURSABLE EN 10 ANS**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité
Saint-Bernard, tenue au 1512 rue St-Georges, à l'Hôtel de Ville, le
6 mai 2021 à 19 h 30, à laquelle étaient présents :

Son Honneur le maire, M. André Gagnon

Mesdames et messieurs les conseillers :

Mme Ginette Camiré
Mme Sonia Tremblay
M. Francis Gagné
M. Jacques Lirette
M. Jocelyn Gagné
M. Raymond St-Onge

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente ont été
donnés conformément à la loi.

ATTENDU QUE le Service incendie de la municipalité
doit être muni des ressources matérielles et humaines répondant aux
normes prescrites par la Loi sur la sécurité incendie en passant par le
schéma de couverture de risques en sécurité incendie déposé par la
M.R.C. de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE l'acquisition d'une nouvelle
autopompe-citerne sera requis à court terme;

ATTENDU QU'un devis de construction a été préparé
par le Service de sécurité incendie, en collaboration avec un consultant
spécialisé;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement
a été donné préalablement à la séance du 3 mai 2021 et que le projet de
règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent
avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques
Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité que ce
conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'une autopompe-citerne pour le service incendie incluant les taxes nettes, tel qu'il appert sur l'estimation préparée par Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 3 mai 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme l'annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 450 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 450 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement le produit de la vente de tout véhicule appartenant au Service incendie.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-BERNARD, CE 6 MAI 2021.

(signé) André Gagnon

M. André Gagnon, maire

(signé) Marie-Eve Parent

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière